

La dépêche du parquet de Gap

Au sommaire de ce dixième numéro

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens**

**La lutte contre l'immigration
irrégulière**

**Les histoires judiciaires d'un autre
siècle**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois de mars 2022.

Gap – 04 mars 2022 – Un individu est condamné à **5 ans d'emprisonnement dont 2 ans assortis d'un sursis probatoire pendant 3 ans** avec obligations de soins, de travail, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser les victimes et interdictions d'entrer en contact avec la victime, de se rendre à son domicile et de porter une arme.

Depuis 2 ans, ce jeune adjoint de la police aux frontières multipliait les épisodes de violences envers son ex-compagne. Des sévices envers un chiot étaient également reprochés. Les coups portés « pour éduquer » l'animal provoqueront un hémorragie interne à laquelle le chiot ne survivra pas.

Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant 15 ans, une interdiction définitive d'exercer une activité dans la fonction publique, une interdiction définitive de détenir un animal et une privation du droit d'éligibilité pendant 5 ans ont également été prononcées à titre de peines complémentaires.

Un mandat de dépôt a été décerné. Le prévenu, d'abord incarcéré à la maison d'arrêt de Gap, a été transféré à la maison d'arrêt de Draguignan.

Le prévenu a décidé d'interjeter appel.



Gap – 08 mars 2022 – Les services de police secours sont appelés par un homme qui aurait reçu des coups de la part de son ex-compagne. Leur fille de 17 ans aurait été présente.

La mise en cause sera interpellée puis placée en garde à vue. Niant les faits, elle mettra en cause son ex-compagnon.

Aucune poursuite n'est engagée à l'encontre de Monsieur. Madame sera convoquée le 12 avril prochain devant un délégué du procureur dans le cadre d'une alternative aux poursuites.

Réotier – 24 mars 2022 – Une victime vient déposer plainte pour des faits de violences commis en septembre 2020, par son ex-mari, en présence de sa fille âgée de 10 ans au moment des faits.

Un certificat médical avait été établi quelques jours plus tard et mentionnait 5 jours d'ITT. L'enquête est en cours.

Gap – 09 janvier 2022 – Sur fonds d’alcool, une altercation éclate au sein d’un couple.

Ils seront tous deux condamnés à **4 mois d’emprisonnement intégralement assortis** d’un sursis à l’audience correctionnelle du 21 mars 2021.

Gap – 10 mars 2022 une dispute éclate au sein d’un couple à la suite de laquelle la victime chute violemment. Souffrant d’une fracture du col du fémur, la victime est opérée et se voit attribuer 90 jours d’ITT.

L’auteur sera interpellé le 13 mars puis placé en garde à vue.

Bien que la victime n’ait pas souhaiter déposer plainte, le mis en cause sera prochainement jugé par le tribunal correctionnel.

Gap – 21 mars 2022 – Un individu est condamné à **18 mois d’emprisonnement dont 9 mois avec sursis probatoire pendant 3 ans** avec obligations de soins, de travail, de fixer sa résidence et d’indemniser la victime et interdictions d’entrer en contact avec la victime ou de paraître à son domicile et interdiction de porter une arme.

Incarcéré depuis mai 2021 pour violences, menaces et rébellion à l’encontre de gendarmes, le prévenu été poursuivi pour des appels et messages malveillants envers son ex-femme. Il lui été également reproché d’avoir créé un compte « snapchat » afin de proposer son ex-femme à la prostitution.



Contestant être le créateur du compte snapchat, le prévenu a décidé d’interjeter appel.

Montmaur – 21 mars 2022 – Deux couples d’amis passent le week-end ensemble. Au cours de la soirée, marquée par une alcoolisation des protagonistes, le mis en cause insulte et menace sa compagne. Son ami lui fait savoir que son comportement est déplacé mais le mis en cause n’accepte pas la remarque et s’énerve. Des menaces de mort sont proférées. Le mis en cause se munira également d’un fusil.

Alors que la victime et sa compagne quitte le domicile, le mis en cause s’en prendra à sa compagne, notamment, lui pointant le fusil sur son ventre. La victime se verra attribuer 3 jours d’ITT. L’enquête est toujours en cours.

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Gap – 19 février 2021 – Lors d’une comparution immédiate dans le cadre d’un trafic de stupéfiants, un individu est condamné à 12 mois d’emprisonnement à titre de peine principale et à une interdiction de paraître aux Toulouzannes pendant 3 ans à titre de peine complémentaire.

Or, le 03 mars dernier, ce même individu est interpellé dans le quartier des Toulouzannes.

Il sera condamné le lendemain à **10 mois d’emprisonnement à effectuer sous le régime de la détention à domicile**. Une nouvelle interdiction de paraître aux Toulouzannes est prononcée ainsi qu’une obligation de soins et de travail.

Gap – 10 mars 2022 – Un individu est condamné à **60 h de travail d’intérêt général** pour usage illicite de stupéfiants.

La peine devra être exécutée dans un délai de 18 mois.

Gap – 10 mars 2022 – Un individu est condamné à **3 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis simple** pour usage illicite de stupéfiants.

Gap – 10 mars 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis simple** pour usage illicite de stupéfiants.

Embrun – 04 mars 2022 – Alors que les principaux organisateurs du « coffee d’Embrun », ce trafic de stupéfiant qui opérait via le réseau social Snapchat, ont été condamnés (pour rappel en mai 2021 pour les trafiquants et en septembre 2021 pour les nourrices), deux consommateurs ont été interpellés en ce début de mois.



Gap – 21 mars 2022 – Un individu est condamné à **5 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de fixer sa résidence.

Il lui a été reproché d’avoir, le 8 janvier 2022, à l’Argentière-la-Bessée, fait un usage illicite de stupéfiant.

Briançon – 16 mars 2022 – Un échange verbal éclate entre deux voisins. Puis l'un d'eux monte dans son véhicule et fonce sur la victime qui réussit à l'esquiver.

Le conducteur, en état d'ivresse, est interpellé. Des stupéfiants seront également retrouvés en sa possession. Placé en garde à vue, le mis en cause reconnaissait les faits tout en rejetant l'intention de foncer sur la victime.

A la fin de la garde à vue, une convocation devant le tribunal correctionnel pour le 20 juin prochain est remise au mis en cause.

4 interpellations dans le cadre d'un trafic de stupéfiant

Laragne-Montéglin – 14 mars 2022 – Dans le cadre d'une enquête ouverte en novembre dernier, un réseau local de trafic de stupéfiant, cocaïne et cannabis, a été dévoilé.

Deux frères, originaires de Marseille, ont été interpellés et de la marchandise a été saisie (11 g de cocaïne et 50 g de cannabis).

Déféré au parquet puis jugé dans le cadre d'une comparution immédiate deux jours plus tard, les deux frères ont été condamnés à **18 mois d'emprisonnement dont 10 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** pour l'un (la partie étant exécutable sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique) et **24 mois d'emprisonnement dont 12 mois assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** pour l'autre.

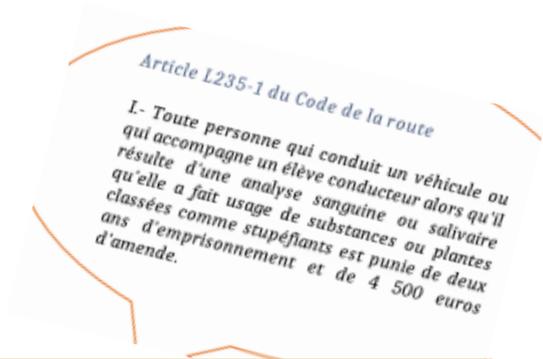


Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Gap – 03 mars 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis probatoire de 18 mois** avec obligations de soins, de travail, de payer le Trésor public et de fixer sa résidence.

Le conducteur avait été contrôlé, le 16 septembre dernier à Briançon, en état alcoolique et sous l’emprise de stupéfiants.



Article L235-1 du Code de la route
I- Toute personne qui conduit un véhicule ou qui accompagne un élève conducteur alors qu'il résulte d'une analyse sanguine ou salivaire qu'elle a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est punie de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

Gap – 03 mars 2022 – Un automobiliste est condamné à **6 mois d’emprisonnement**.

Lors d’un contrôle routier, le 6 juin 2021 à Chorges, le prévenu circulait sans assurance, sans permis et sans contrôle technique à jour. Les analyses réalisées permettaient de mettre en évidence l’usage de stupéfiants.

Gap – 07 mars 2022 – Un automobiliste est condamné à **8 mois d’emprisonnement**.

Lors d’un contrôle routier le 18 février 2021 à Montrond, le prévenu circulait en ayant fait usage de stupéfiant. Son permis de conduire faisait également l’objet d’une suspension.

Une interdiction de conduire tout véhicule à moteur pendant 1 an a également été prononcée.

Gap – 10 mars 2022 – Une conductrice est condamnée à **3 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis probatoire de 18 mois** avec obligations de soins.

Le tribunal a également ordonné l’annulation de son permis de conduire et a prononcé une interdiction de le repasser avant un délai de 3 mois.

Elle avait été contrôlée, le 28 décembre dernier à Aspremont, alors qu’elle circulait sous l’empire d’un état alcoolique.

Laragne-Montéglin – 19 mars 2022 – Un conducteur refuse de s'arrêter à un contrôle routier.

Interpellé, le mis en cause n'est pas titulaire du permis de conduire. Un usage illicite de stupéfiant sera également retenu contre lui ainsi que la récidive légale pour avoir été définitivement condamné par le tribunal correctionnel de Gap le 1^{er} mars 2019 pour des faits identiques.



Le prévenu sera condamné en comparution immédiate le 21 mars 2022 à **20 mois d'emprisonnement**.

Un mandat de dépôt est décerné.



Briançon – 16 mars 2022 – Un individu, sous bracelet électronique et déjà suivi pour des problématiques avec l'alcool, perd le contrôle de son véhicule.

Le mis en cause sera interpellé et placé en garde à vue. Présenté au juge d'application des peines, qui prononcera une révocation de son contrôle judiciaire, le mis en cause sera incarcéré à la maison d'arrêt de Gap dans l'attente de son procès.

Gap – 21 mars 2022 – Un individu est condamné à **4 mois d'emprisonnement**.

Il avait, le 03 décembre 2021, à Château-Ville-Vieille, conduit un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants.

Gap – 21 mars 2022 – Un individu est condamné à **4 mois d'emprisonnement**.

Il avait, le 09 décembre 2021, à Briançon conduit un véhicule sans assurance et malgré une suspension du permis de conduire

Montgardin – 15 octobre 2021 - Une personne, subissant une suspension de son permis de conduire, est contrôlée au volant de son véhicule en ayant fait usage de stupéfiant. Elle sera à nouveau contrôlée dans les mêmes conditions un mois plus tard à La Saulce.

Convoquée à l'audience correctionnelle du 21 mars 2022, la prévenue a été condamnée à **3 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis**.

Une suspension de son permis de conduire pour une durée de 6 mois a également été prononcée à titre de peine complémentaire.





Gap – 17 mars 2022 – Un individu est condamné à 8 mois d'emprisonnement.

Il avait été contrôlé à Gap, le 25 octobre 2021, alors qu'il conduisait un véhicule en état d'ivresse, sans être titulaire d'un permis. Le conducteur avait, dans un premier temps, refusé de se soumettre aux vérifications tendant à établir son état alcoolique.

Laragne-Montéglin– 19 mars 2022 – En patrouille, un équipage de gendarmerie reconnaît un individu qui circule sans permis. L'équipage décide alors de l'interpeller mais le mis en cause refuse d'obtempérer et une course poursuite s'engage sur plus de 11 km.

Le mis en cause sera finalement intercepté. Déféré au parquet, il a été laissé libre dans l'attente de son procès.

Gap – 21 mars 2022 – Un individu est condamné à 2 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis pour avoir conduit, le 14 mai 2021 à Laragne-Montéglin, un véhicule sans permis.

Gap – 21 mars 2022 – Un individu est condamné à 3 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis pour avoir conduit, le 10 octobre 2021 à Valsérres, un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants.

Une suspension de son permis de conduire pour une durée de 3 mois a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

Gap – 21 mars 2022 – Un individu est condamné à 6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de soins, de travail et de payer le Trésor public pour avoir conduit, en récidive, le 25 juin 2021 à Aubessagne, sous l'empire d'un état alcoolique

Une annulation de son permis de conduire avec interdiction de le repasser pendant 1 jour a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

St Julien de Beauchêne – 19 novembre 2021 – Un conducteur fait l’objet d’un contrôle routier au cours duquel plusieurs infractions seront relevées :

- Conduite sans permis en récidive
- Conduite sans assurance
- Conduite sans contrôle technique à jour
- Non port de la ceinture de sécurité par les passagers notamment un enfant de moins de 3 ans

Convoqué devant le tribunal correctionnel le 17 mars 2022, le prévenu a été condamné à **6 mois d’emprisonnement intégralement assortis d’un sursis probatoire pendant 24 mois** avec obligation de travail et obligation de passer le permis.



Gap – 17 mars 2022 – Un individu bien connu de la juridiction gapençaise (quatorze jugements) a été extrait de détention afin d’être à nouveau jugé dans le cadre de 5 dossiers :

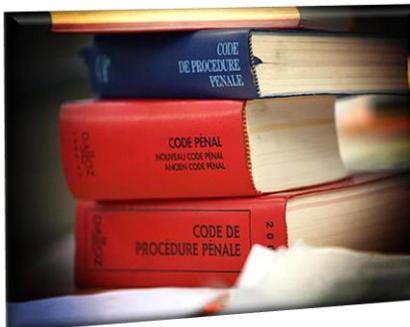
- 28 février 2019, à Gap, circulation sans assurance, conduite sans permis en récidive et usurpation d’identité
- 06 novembre 2019 : vol dans une station-service à Chorges
- 06 février 2020 : conduite sans permis en récidive, usage de fausse plaque d’immatriculation, recel de biens
- 13 mars 2021 : conduite sans permis en récidive et usage de faux
- 16 avril 2021 : conduite sous stupéfiants, conduite sans permis valable, circulation sans assurance, circulation sans contrôle technique à jour et circulation en période de couvre-feu

L’individu a été condamné à **2 18 mois avec sursis probatoire** obligations de soins, de travail



ans d’emprisonnement dont pendant 24 mois avec et de payer le Trésor public.

Les atteintes aux personnes



Veynes – 26 novembre 2021 – Une altercation entre deux voisins éclate dans un hall d'immeuble. Le mis en cause fait usage d'un aérosol de défense. Plus tard, le mis en cause, au volant de son véhicule, viendra percuter la victime qui sera projetée en l'air.

Le mis en cause viendra spontanément signaler les faits.

Convoqué à l'audience correctionnelle du 03 mars 2022, le prévenu est condamné à **30 heures de travail d'intérêt général à effectuer sous 18 mois**.

Orcières – 20 août 2021 – Au cours de la soirée, une rixe éclate dans un bar entre deux individus.

Convoqués à l'audience correctionnelle du 07 mars 2022, un des deux protagonistes a été condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis**. Une interdiction de détenir ou de porter une arme pendant 5 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

Le second protagoniste, alcoolisé au moment des faits, avait proféré des menaces et commis des outrages à l'encontre des militaires appelés sur place. Il a été condamné à **8 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et payer les sommes dues au Trésor public et interdictions de se rendre dans l'établissement des faits et plus généralement de fréquenter tous débits de boissons.

St Crépin – 08 août 2021 – Une altercation verbale éclate entre deux groupes d'amis dans un restaurant. A la sortie, une victime est rouée de coups et une autre victime est menacée d'un couteau.

Deux prévenus étaient convoqués à l'audience correctionnelle du 03 mars 2022 et le délibéré avait été renvoyé au 10 mars.

L'un a été condamné à **8 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et d'indemniser la victime et une interdiction de détenir ou porter une arme. Le second a été condamné à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire**. Une interdiction de détenir ou de porter une arme pendant 3 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.



Les atteintes aux biens

Gap – 10 mars 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple** pour avoir, entre janvier 2016 et septembre 2020, exécuté un travail dissimulé.

Gap – 07 mars 2022 – Un individu dépose plainte pour le vol de son véhicule.

Une équipe de la BAC constate la présence dudit véhicule sur le parking de géant Casino avec, à son bord, deux individus.

Les deux mis en cause sont interpellés et placés en garde à vue. L'un des deux individus sera rapidement mis hors de cause. Le second est reparti avec une convocation devant le tribunal correctionnel.

Gap – 21 mars 2022 – Un individu est condamné à **4 mois d'emprisonnement** pour dégradation de bien.

St Chaffrey – 25 mars 2022 – Un individu pénètre au domicile de la victime, dérobe un sac à main contenant notamment les clés d'un véhicule. L'auteur part avec le véhicule.

Plusieurs heures plus tard, le véhicule sera pris en chasse dans les rues de Gap, par une patrouille de la police nationale. Après avoir heurté celle-ci, le mis en cause sera interpellé.

Plusieurs enquêtes judiciaires ont été ouvertes et confiées au commissariat de Gap.

Rosans – 03 mars 2022 – Un vol par effraction est commis dans une habitation. Plusieurs biens sont dérobés : bijoux, vêtements, multimédia alors que certains meubles sont dégradés.

Gap – 18 mars 2022 – Un individu est condamné à **3 ans d'emprisonnement** pour un vol commis à Orcières le 22 décembre 2021.

Un mandat d'arrêt a été décerné.

Gap – 28 mars 2022 – Deux individus ont été condamnés à **6 mois et 4 mois d'emprisonnement** pour plusieurs vols commis à Carcassonne et de nombreuses escroqueries commises à Avignon, Manosque et Dévoluy.

Gap – 10 mars 2022 – Un ancien artisan est condamné à **8 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis simple** pour avoir commis un abus de confiance.

Une interdiction de gérer une entreprise ou une société pendant une durée de trois ans a été prononcée.

Briançon – 08 décembre 2021 – Un vol est commis dans un magasin de l'enseigne Géant casino.

L'auteur, convoqué à l'audience correctionnelle du 07 mars 2022, a été condamné à une **amende de 1 000 € avec sursis**.

Aubessagne – 04 mars 2022 – Trois individus encagoulés et gantés fracturent la porte d'un bureau de tabac et dérobent le coffre-fort contenant notamment plus d'une centaine de cartouches de cigarettes.

La vidéo surveillance permettra de constater l'utilisation d'un brouilleur d'onde (neutralisation de l'alarme). Le modèle et l'immatriculation du véhicule utilisé ont également pu être relevés.

Gap – 21 mars 2022 – Une famille, déjà condamnée pour des mauvais traitements et un élevage illégal de chiens, était, cette fois-ci, condamnée dans le cadre d'un abandon de juments.

- Pour le père : **6 mois d'emprisonnement** et, à titre de peines complémentaires, la confiscation des animaux, l'obligation d'indemniser la fondation ayant recueilli les juments, l'interdiction d'exercer une activité professionnelle en lien avec l'infraction pendant 5 ans et une interdiction définitive de détenir des animaux.
- Pour la fille : **6 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de fixer sa résidence, de soins, de travail, d'indemniser les parties civiles et interdiction de se livrer à une activité dans l'exercice de laquelle l'infraction a été commise et, à titre de peines complémentaires, la confiscation d'un animal, l'obligation d'indemniser la fondation ayant recueilli les juments, l'interdiction d'exercer une activité professionnelle en lien avec l'infraction pendant 5 ans et l'interdiction définitive de détenir un animal. A noter que l'altération du discernement a été retenu par le tribunal.
- Pour le fils : 4 mois d'emprisonnement intégralement assortis d'un sursis et, à titre de peine complémentaire, une interdiction d'exercer une activité professionnelle en lien avec l'infraction commise et une interdiction définitive de détenir un animal.
- La mère a été relaxée.

Quelques vols de combustible ou de carburant

Laye – 23 mars 2022- Au cours de la nuit, les réservoirs de deux véhicules d'une scierie ont été siphonnés (500 litres).

Une enquête est en cours.

Salefrans – 12 mars 2022- Au cours de la nuit, des individus pénètrent par effraction dans un bâtiment non habité pour y dérober du fioul (1000 litres).

Une enquête est en cours.

Laragne-Montéglin – 21 mars 2022- Durant le week-end, le réservoir d'un tracteur a été siphonné (150 litres).

Une enquête est en cours.

Fin d'une enquête de plusieurs mois pour des faux certificats de vaccination

La Salle les Alpes – 06 mars 2022 – Une enquête de plusieurs mois avait été ouverte en avril 2021 à l'encontre du médecin de la commune. Il existait des soupçons d'établissement de faux certificats de vaccination.

L'enquête permettra de mettre en évidence la délivrance d'une centaine de faux certificats.

Après avoir été interpellé puis placé en garde à vue, le mis en cause a été déféré au parquet et présenté à un juge des libertés et de la détention.

Dans l'attente de son procès, qui aura lieu le 23 juin prochain, le mis en cause a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'exercer sa fonction.



Deux condamnations haut-alpines pour « l'escroc aux mille visages »

Gap – 28 mars 2022 – Cet homme, aux multiples condamnations (la première en 1991) était convoqué devant le tribunal correctionnel dans le cadre de deux dossiers :

- En décembre 2020 une agence de location de véhicule du Briançonnais porte plainte pour non restitution d'une voiture. L'enquête permettra l'interpellation d'un homme frappé par un mandat d'arrêt. Poursuivi pour abus de confiance, escroquerie et usurpation du titre d'avocat, le prévenu a été condamné à **1 an d'emprisonnement**. Le tribunal a décerné un mandat de dépôt. A noter, qu'au regard de la personnalité de l'auteur et de son parcours judiciaire, le parquet avait requis une peine de 5 ans d'emprisonnement
- Quelques mois plus tôt, en août 2020, le prévenu avait monté un stratagème afin d'acquérir un hôtel à Briançon. Il avait notamment fait des faux courriers à en-tête de la banque HSBC. Poursuivi ainsi pour escroquerie et usage de faux en écriture, le tribunal a également prononcé, dans ce dossier, une peine **d'un an d'emprisonnement**.

La lutte contre les passeurs

Gap – 09 mars 2022 – Deux individus, d'origine pakistanaise, sont condamnés à **15 mois d'emprisonnement** pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers. Une interdiction du territoire français pour une durée de 10 ans a également été prononcée.



Contrôlés à Montgenèvre le 21 février dernier, ils étaient, dans l'attente de leur procès, placés en détention provisoire depuis le 23 février. Un maintien en détention a été ordonné.

Gap – 30 mars 2022 – Un individu, d'origine nigériane, est condamné à **12 mois d'emprisonnement** pour aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers. Une interdiction du territoire français pour une durée de 5 ans a également été prononcée.

Il avait été contrôlé à Montgenèvre le 28 mars dernier, transportant 2 compatriotes en situation irrégulière.

Les histoires judiciaires d'un autre temps

Que s'est-il passé en mars 1892 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.

En collaboration avec Monsieur Luc Vandenhove.

Chorges. — Arrestation. — La gendarmerie de cette localité vient de mettre en état d'arrestation le nommé Garnier Charles, âgé de 46 ans, né à Aude-Goncourt (Haute-Marne), pris en flagrant délit de mendicité.

La Grave. — Vol d'un tricot. — Le nommé Ignace Rochero, âgé de 20 ans, sujet italien a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Briançon, pour vol d'un tricot en laine, au préjudice du sieur Menso, aubergiste.

La Durance, 13 mars 1892

Affaire Joseph Jean. — La dernière affaire est la plus importante de la session. Elle concerne le nommé Jean Joseph, âgé de 32 ans, cultivateur au Villard-la-Beume, commune de la Beaume-des-Arnauds, accusé d'avoir le 26 janvier dernier, commis avec préméditation un meurtre sur la personne de M. Bonfils, huissier à Aspres-sur-Buëch, chargé de l'exécution d'un jugement contre l'accusé.

La Cour après avoir délibéré, condamne Jean aux travaux forcés à perpétuité.

L'accusé a l'air d'accepter la peine avec joie; il cause avec les gendarmes en souriant pendant que la Cour délibère sur des conclusions déposées par l'avocat.

Abriès. — Scène de sauvagerie. — On dit que l'on doit laver son linge sale en famille, mais nous estimons que quand il est trop sale, il vaudrait mieux ne pas le laver du tout.

La gendarmerie d'Abriès a été appelée jeudi dernier 17 mars, à constater un délit unique dans les annales du pays.

Le drame s'est passé dans la famille V..., dit B..., d'Abriès. La famille s'était séparée en deux camps: La mère et les deux filles d'un côté, le père tout seul de l'autre.

L'arme adoptée par les femmes était la hache et celle du père un solide couteau.

La Durance, 20 mars 1892

Affaire Gilloux et Verney. — La première affaire inscrite au rôle est celle des nommés Gilloux Frédéric, dit Cortès, âgé de 25 ans, né à Alexandrie (Egypte) et Verney André, âgé de 19 ans, ouvrier boulanger, né à Lyon, le premier ayant déjà subi une condamnation et le second cinq, tous deux sans domicile fixe, accusés d'avoir dans la nuit du 2 au 3 novembre dernier, dévalisé le magasin de M. Bonnardel, horloger, rue de France, à Gap, où ils ont dérobé 46 montres, 16 bagues et 18 chaînes. Ils avaient déjà précédemment passé à Alais (Gard) où ils avaient dévalisé un débit de tabac. Ils ont été arrêtés à Marseille.

Après trois quarts d'heure de délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif sur toutes les questions, sans circonstances atténuantes et la cour condamne :

Gilloux Frédéric, à huit ans de travaux forcés, et Verney André, à huit ans de travaux forcés et à la relégation perpétuelle.

La relégation consistait dans l'internement perpétuel sur le territoire des colonies ou possessions françaises des condamnés (récidivistes) afin de les éloigner de France.

Instaurées par une loi votée mai 1895, les relégations avaient ainsi pour objectif de lutter contre la récidive. D'abord suspendues en 1936 elles ont été abolies en 1938.

La Durance, 20 mars 1892